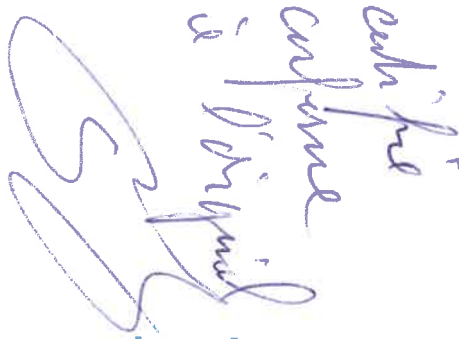




Acte de cession de parts sociales – SCI @ + Immo

Entre les soussignés:

- Monsieur Jean Raymond, né le 13/07/1960, demeurant au 12 impasse Nicolas Poussin, 45650 Saint-Jean-le-Blanc, titulaire de 196 parts sociales numérotées de 1 à 196 dans la société civile immobilière « @ Plus Imo », société au capital social de 2 000 euros, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 792 121 162, domicilié au 12 impasse Nicolas Poussin 45650 ST JEAN LE BLANC (ci-après dénommé le « Cédant »).
- Monsieur Louison Raymond, né le 09/02/2003, demeurant au 12 impasse Nicolas Poussin, 45650 Saint-Jean-le-Blanc, (ci-après dénommé le « Cessionnaire »).

Préambule

Le Cédant est propriétaire de parts sociales de la société civile immobilière « @ Plus Imo ». Souhaitant faire entrer le Cessionnaire, son fils, dans la société, il lui cède une part sociale.

Article 1 – Cession

Le Cédant cède par les présentes, au profit du Cessionnaire qui les accepte, une (1) part sociale numérotée 196, qu'il détient dans la société civile immobilière « @ Plus Imo ».

Article 2 – Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (695 €), que le Cessionnaire déclare avoir intégralement payé ce jour au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

Article 3 – Agrément des associés

Conformément aux statuts de la société, la présente cession a été approuvée par l'assemblée générale des associés en date du 31 décembre 2024, dont copie du procès-verbal est annexée au présent acte.

Article 4 – Jouissance et droits attachés

La cession prendra effet à compter du 15 octobre 2025. À partir de cette date, le Cessionnaire aura la pleine jouissance de la part cédée et participera aux bénéfices, pertes et décisions sociales.

Article 5 – Déclarations fiscales

Le présent acte sera enregistré auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) compétent dans le délai légal d'un mois à compter de sa signature, conformément à l'article 635 du Code général des impôts. Les droits d'enregistrement seront acquittés par le Cédant.

Article 6 – Annexes

Sont annexés au présent acte:

- Le procès-verbal d'assemblée générale d'agrément,



- Les statuts mis à jour de la SCI,
- Une copie de la pièce d'identité du Cessionnaire,
- Le registre des associés mis à jour.

Fait à Saint-Jean-le-Blanc, le 15 octobre 2025,

En trois exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement fiscal et un pour la société.

Le Cédant:

M. Jean RAYMOND

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour cession »)

Lu et approuvé bon pour cession


Le Cessionnaire:

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour acceptation »)

Lu et approuvé bon pour acceptation


Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOIRET

Le 27/10/2025 Dossier 2025 00045625, référence 4504P01 2025 A 02242

Enregistrement : 35 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trente-cinq Euros

Montant reçu : Trente-cinq Euros